



Utrecht, le 9 février 2011.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS INVITE LES ACTIONNAIRES D'AGEAS À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS N.V. QUI SE TIENDRA LE

MERCREDI 23 MARS 2011 À 11 HEURES

dans les bâtiments d'Ageas
Archimedeslaan 6
3584 BA Utrecht

Nous attirons toutefois l'attention des actionnaires sur le fait que, sur la base de l'expérience de ces dernières années, cette Assemblée ne réunira pas le quorum de présence requis - à savoir que 50 % au moins du capital soit représenté - et que donc cette Assemblée ne pourra pas se prononcer valablement.

Les actionnaires en seront officiellement informés le 17 mars 2011 et par conséquent invités à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires d'ageas N.V. qui se tiendra effectivement le jeudi 28 avril 2011.

Nous attirons par ailleurs l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement, du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.

Cette Date d'Enregistrement est fixée au 23 février 2011 à minuit (CET) en conséquence de la mise en œuvre automatique de la nouvelle législation néerlandaise dont les nouvelles modalités seront intégrées dans les statuts d'ageas N.V. à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera amenée à se prononcer sur les modifications statutaires proposées dans ce contexte.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture**
- 2. Modification des Statuts**
- 3. Clôture**

↳ Modalités de participation

Durant cette première Assemblée, conformément à l'expérience des années précédentes, il sera exclusivement constaté que celle-ci ne peut pas se prononcer valablement étant donné que le quorum requis n'a pas été atteint. Les actionnaires, propriétaires d'actions, qui souhaiteraient néanmoins participer à cette première Assemblée sont invités à :

- pour les détenteurs d'actions au porteur physiques : se présenter avec les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote au plus tard le mercredi 23 février 2011 auprès de leur banque ou de toute autre institution financière (par le biais de leur agence). Les propriétaires d'actions au porteur physiques peuvent également déposer leurs actions au siège social de la société au plus tard le mercredi 23 février 2011. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire de ABN Amro à Amsterdam.

- pour les détenteurs d'actions au porteur sur compte-titres : se manifester au plus tard le mercredi 16 mars 2011 auprès de leur banque ou de toute autre institution financière (par le biais de leur agence). Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire de ABN Amro à Amsterdam.
- renvoyer éventuellement pour le mercredi 16 mars 2011 une procuration (soit à l'adresse postale mentionnée sur la procuration, soit à l'adresse électronique mentionnée ci-dessous) s'ils souhaitent se faire représenter à l'Assemblée. Un modèle de procuration peut être obtenu sur simple demande auprès du siège social de la société et peut également être téléchargé sur www.ageas.com/fr, rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **EN DATE DU MERCREDI 23 FEVRIER 2011 à minuit (CET)**.

↳ **Documents disponibles**

Outre la procuration dont mention ci-dessus, est également disponible au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé, la note explicative commentant le deuxième point de l'ordre du jour.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site internet www.ageas.com/fr, rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

↳ **Information pratique**

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas N.V.
 Archimedeslaan 6
 3584 BA Utrecht
 Tél. : +32 (0) 2 557 57 29
 Fax : +32 (0) 2 557 57 57
 E-mail : general.meeting@ageas.com

Contact presse : + 32 (0) 2 557 57 39

Utrecht, le 9 février 2011.

Le Conseil d'Administration



Jozef De Mey
 Président